

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

N° de la délibération : 2023-118

. de la convocation : 17.05.2023

. d'affichage : 30.05.2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 41

. votants : 56

L'an deux mille vingt-trois, le vingt quatre mai, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, DESACHY Christophe, DE WITASSE THEZY Charles, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, RICHARD Jean-Edouard, BOITEL Francis, Mmes DELEFORTRIE Luciane, VASSEUR Julie, M. DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme POLIN Justine, MM. GRAVET Jacques, MERLIER Jacques, WISSOCQ Jean-Marc, Mme TOTET Fanny, M. RIMETTE Jean-Michel, Mme GENSE Caroline, M. MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, LEMAITRE Jean-Pierre.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.  
M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.  
M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à M. MERESSE Christian.  
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.  
Mme DELEFORTRIE Luciane avait donné pouvoir à M. LEGRAND Eric.  
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à M. HAY Francis  
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.  
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.  
Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.  
M. GRAVET Jacques avait donné pouvoir à M. URIER Francis.  
M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à M. RIOJA José.  
M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à M. SALOME André.  
Mme TOTET Fanny avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.  
M. LEMAITRE Jean-Pierre avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.  
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine.

## **MOBILITE : VALIDATION DU PRINCIPE DE FUSION DE 2 COMITES PARTENAIRES LOCAUX**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi d'orientation des mobilités (LOM), la Région, qui est organisatrice de la mobilité sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et de la Communauté de Communes Terres de Picardie, organise la tenue de comités des partenaires locaux.

Ces comités ont pour but de garantir le dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les représentants territoriaux, les usagers-habitants et les employeurs, et de permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilités.

La Région nous propose de fusionner les comités des partenaires des 2 Communautés de Communes en raison de leur contiguïté géographique et de leur appartenance au même bassin de mobilité Saint-Quentinois. Ainsi, le comité des partenaires réunissant les représentants désignés pour les deux territoires se tiendrait en une réunion unique.

Il est proposé aux élus de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme de se prononcer sur le principe de fusion de ces deux comités partenaires locaux.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Considérant que la Région est l'autorité organisatrice de la mobilité sur la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 55 voix pour, une abstention (M. FRIZON H.),

Approuve le principe de validation du principe de fusion des 2 comités des partenaires locaux de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et de la Communauté de Communes Terres de Picardie,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le Secrétaire de séance,

